



ARRÊTÉ N° 2026-09-07

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Le Port Faissant
Du 21 au 30 septembre 2026**

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU le décret di 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière,

VU l'avis favorable du Département en date du 16/09/2026

VU la demande reçue en mairie le 15 septembre 2026 de la SARL HORIZON TP domiciliée, rue des Forgerons, ZA la Voltière 85170 La Garnache, représentée par Monsieur CHENAULT Michaël,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant lors du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le 21 et le 30 septembre 2026, la circulation se fera de façon alternée sur la chaussée opposée lieu-dit le Port Faissant, avec interdiction de stationner et/ou dépasser suivant l'avancement des travaux de mise en place d'un assainissement non collectif au niveau du N°1 Le Port Faissant.

ARTICLE 2 :

Les travaux s'effectueront selon les plages horaires suivantes :

Jours autorisés : Du lundi au vendredi.

Horaires journaliers : De 8H00 à 18H30.

En dehors de ces horaires, les nuits, week-ends et jours fériés, l'entreprise intervenante s'engage à rétablir la circulation normale de tous les véhicules ou maintenir la signalisation de chantier et sécuriser les abords.

ARTICLE 3 :

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation par feux tricolores par SARL HORIZON TP pour informer les usagers de la route de la restriction de circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs.



ARTICLE 4 :

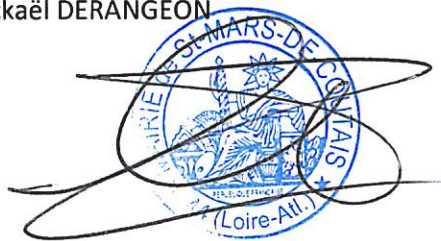
Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 17 SEP. 2026

le Maire,

Mickaël DERANGEON



Publié ou notifié le : 17 SEP. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.